

Accidents de transport

L'autre jour, il s'est produit une explosion à bord d'un remorqueur 14 milles au large de la côte ouest de l'île de Vancouver. Ayant dû être larguée, la barge a été ballottée par les flots pendant des heures avant d'être récupérée. Heureusement, la mer était relativement calme et, comme le gouvernement était sur ses gardes, il s'est attaqué au problème assez rapidement. La prochaine fois, nous n'aurons peut-être pas autant de chance.

Il est donc manifeste qu'il faut procéder immédiatement à une vaste enquête qui devrait être confié à une commission publique afin que la population puisse avoir confiance dans les résultats et participer aux travaux. J'espère que le ministre était sérieux quand il a laissé entendre qu'il commençait à comprendre la nécessité d'entendre au moins certains témoins et que cela l'incitera à créer d'ici un ou deux jours une commission d'enquête. Il est plus que temps d'agir.

Mme Mitchell: Je voudrais, moi aussi, poser une question à ce sujet. Tous les résidents de la Colombie-Britannique, à l'instar je l'espère de tous les députés à la Chambre, s'inquiètent énormément de l'absence de protection, de planification, de ressources et de mesures de sécurité, tous des éléments nécessaires pour éviter et contenir à l'avenir d'autres déversements de pétrole.

Le député de Victoria (M. Brewin) sait que les îles du Golfe, auxquelles je suis très attachée, sont particulièrement vulnérables, tout comme les îles San Juan, un magnifique groupe d'îles situé entre l'île de Vancouver et le continent.

Je voudrais demander au député quels sont les risques associés à la raffinerie de Cherry Point où pourraient se produire des déversements de pétrole. Comme l'a mentionné le député, des pétroliers passent souvent par des détroits, des passages très dangereux et étroits qui mènent à la raffinerie de Cherry Point. C'est, en fait, très risqué. Je voudrais connaître le point de vue du député sur ce sujet. Le problème est déjà assez grave sur la côte ouest de l'île de Vancouver. S'il fallait qu'un incident se produise dans la région centrale, là où le pétrole ne pourrait être rejeté vers la mer, ce serait pire, si cela est possible.

Comme le député est un avocat d'un certain renom, je voudrais lui demander en quoi consiste la responsabilité des fautifs, sont-ils tenus de verser une certaine somme en guise de réparation? Par le passé, ce sont des entreprises américaines qui étaient responsables des déversements de pétrole qui ont sali les côtes de la Colombie-Britannique. Le gouvernement canadien possède-t-il un fonds pouvant servir à indemniser immédiatement les bénévoles qui participent aux opérations de nettoyage, ce qui n'existait pas par le passé? J'ai cru comprendre que le

Canada possédait un fonds pour les frais de justice, dans lequel cependant il lui est impossible de puiser pour rémunérer les travailleurs en cas de déversement.

Comme j'ai la parole, je voudrais également mentionner qu'il faut élaborer dans le cadre des mesures de sécurité, une politique uniforme s'appliquant aux navires-citernes à double fond.

• (1550)

M. Brewin: Ma collègue, la députée de Vancouver-Est (M^{me} Mitchell) m'a posé un certain nombre de questions précises. Je pourrais parler très longtemps de chacune, mais nous risquons de nous écartier du sujet. Je présume que je devrais m'abstenir le plus possible de traiter de questions particulières, mais permettez-moi d'aborder un ou deux points. J'imagine qu'il ne me reste plus que quelques secondes.

Premièrement, les conclusions du bureau ne seront pas exécutoires. Dans ses conclusions, le bureau n'est pas habilité à attribuer ni à déterminer les responsabilités civiles ou pénales. Il ne faut pas les interpréter en ce sens. Comme le député l'a signalé implicitement, le gouvernement devrait proposer en même temps une mesure législative traitant du partage de la responsabilité et des coûts de ces déversements de pétrole.

La compagnie Exxon va devoir payer des centaines de millions de dollars, ce qu'elle fera bien sûr endosser par les consommateurs lorsque les fonds de l'assurance seront épuisés. Apparemment, son assurance ne suffira pas à couvrir tous les travaux.

Le prochain déversement de pétrole peut être causé par une compagnie beaucoup moins solide, et alors ce sera le public qui devra éponger les coûts. Lors d'une enquête publique, les questions suivantes pourraient être soulevées: quelle sorte d'assurance a la compagnie? Quelle garantie y a-t-il que cette assurance est avalisée une compagnie ou des capitaux? Que dire des bénévoles? Qu'en est-il de l'industrie du tourisme, des propriétaires de maisons, des pêcheurs autochtones et des autres pêcheurs de la côte, qui peuvent tous avoir été lésés?

A l'occasion du déversement de pétrole survenu sur la côte Ouest en décembre et en janvier, tous les députés de ce côté-ci ont proposé que le gouvernement crée immédiatement un fonds d'indemnisation. Je pense que mon collègue de Comox-Alberni va déposer une motion si ce n'est pas déjà fait.

Une voix: C'est fait.

M. Brewin: C'est fait, semble-t-il. Cette motion demande au gouvernement de créer un fonds d'indemnisation pour que ceux qui sont lésés n'aient pas à s'adresser à des tribunaux américains ni à tenter des poursuites internationales, procédures qui sont si complexes. La